

Publié le 02/05/2024



ARRETE N°2024-355
portant délégation de signature à Madame Anne-Lise GAILLARD
Rédacteur Principal 1^{ère} Classe Territorial

Le Maire d'AUREILHAN ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-19;
Considérant que Madame Anne-Lise GAILLARD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe Territorial, exerce les fonctions de Responsable des agents d'entretien et des Atsem, informatique et téléphonie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'AUREILHAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Lise GAILLARD, Rédacteur Principal 1^{ère} classe Territorial, pour :

- La signature de tous courriers administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- La signature des factures attestant du service fait ;
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses, en fonctionnement et en investissement, d'un montant inférieur à 500 euros hors taxe, et dans la limite des crédits prévus au budget.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e) ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à AUREILHAN, le 17 avril 2024,
Le Maire,

Emmanuel ALONSO.

Notification faite le 18/04/2024
Signature de l'intéressé(e) :